Marché de Fournitures Courantes et Services

Accord-cadre en appel d'offres ouvert

Articles L2113-6 à L2113-8, 1°de l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5
du Code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel

Réf : 2025-07

Pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe 1 du présent acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)
ZAC Champ du Roy - Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON
03 23 27 15 80 / contact@useda.fr

Date limite de remise des offres :
le 21/10/2025, à 12 heures 00, terme de rigueur

SOMMAIRE

OBJET DE L'ACCORD-CADRE 3

2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE 3

3 DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS 3

4 CONDITONS GENERALES DE LA CONSULTATION 3

4.1 PROCEDURE ET FORME DU MARCHE 3
4.2 MONTANT MAXIMUM DES ACCORDS-CADRES ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.3 DECOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES 4
4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
4.5 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES 4

5 COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS 5

5.1 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
5.2 VARIANTES ET OFFRES MULTIPLES 5

6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

6.1 CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
6.2 LANGUE DE LA PROCEDURE ET UNITE MONETAIRE 6
6.3 NOMENCLATURE EUROPEENNE PERTINENTE 6

7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

8 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

8.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES 7
8.2 PRESENTATION DES OFFRES 8

9 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 10

9.1 SELECTION DES CANDIDATURES 10
9.2 JUGEMENT DES OFFRES 10

10 AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES ASSOCIEES AUX POINTS DE LIVRAISON ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

12 VOIES DE RECOURS 13

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre et les marchés subséquents afférents ont pour objet **l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins propres de chaque membre, incluant les prestations ci-dessous :**

- la fourniture complète en électricité (lots 1 et 2) et en gaz naturel (lot 3) des points de livraison des membres du groupement,
- la couverture des obligations associées aux garanties de capacité (lots 1 et 2),
- la mission de responsable d'équilibre associée aux consommations d'électricité conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie (lots 1 et 2) et la mission d'expéditeur des consommations de gaz naturel (lot 3) des points de livraison des membres ;
- l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
- les prestations annexes aux missions des Gestionnaires des Réseau de Distribution (GRD) rassemblées dans le catalogue des prestations de ces GRD ;
- toutes prestations définies au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Les titulaires de l'accord-cadre et des marchés subséquents exécutent l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du CCP et des autres pièces constituant l'ensemble contractuel défini aux articles 2.3.1 et 3.1.1 du CCP.

2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu avec les titulaires à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus

3 DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS

La durée d'un marché subséquent ainsi que la période durant laquelle a lieu l'acheminement et la fourniture d'électricité (lots 1 et 2) et de gaz naturel (lot 3) sont indiquées dans son acte d'engagement.

Les marchés subséquents entrent en vigueur à la date de leur notification au titulaire. Pour le 1er marché subséquent de chaque lot, dans la limite fixée à l'article 4.4.1 du CCP de l'accord-cadre, les prestations d'acheminement et de fourniture d'électricité (lots 1 et 2) et de gaz naturel (lot 2) s'exécuteront du 1er janvier 2026 inclus au 31 décembre 2028 inclus.

4 CONDITONS GENERALES DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure et forme du marché

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles au 1°de l'article R2124-2 et aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'ensemble contractuel se compose :

- d'un accord-cadre alloti de fournitures multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum en quantité (article R2162-4 2°du Code de la commande publique) fixé à l'article 6 de l'acte d'engagement ;
- de marchés subséquents de fournitures mono-attributaire pris en application de l'accord-cadre, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-10 du Code de la commande publique.

4.2 Décomposition en lots ou en tranches

L'accord-cadre est alloti comme suit :

Acheminement et fourniture d'électricité

LOT 1	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 2	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des Distributeurs Non Nationalisés (notamment la SICAE de l'Aisne et la SICAE Oise)

Acheminement et fourniture de gaz naturel

LOT 3	Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les points de livraison sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution GRDF.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou tous les lots.

Pour répondre à la consultation, les candidats pourront choisir de se grouper au sein d'un groupement d'opérateurs économiques. Dans ce cas :

- l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.
- l'acte d'engagement de l'accord-cadre devra être signé :
    - soit par chacun des membres du groupement
    - soit par le mandataire du groupement d'opérateurs économiques dûment habilité (lettre de candidature ou DC 1 signé par tous les membres).

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot. Pour un même lot, un même opérateur économique ne peut pas non plus répondre de manière individuelle s'il répond par l'intermédiaire d'un groupement. Si tel était l'un des deux cas, les deux (2) candidatures seront rejetées.

En cas de réponse en groupement, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

5 Communication avec les candidats

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera exclusivement de manière électronique. A ce titre, il est demandé aux candidats de renseigner une adresse de courrier électronique consulté régulièrement lors du retrait du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur et une adresse de courrier électronique de secours peut être renseignée.

La validité des informations saisies par le candidat relève de son entière responsabilité.

5.1 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

5.2 Variantes et offres multiples

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les offres multiples sont interdites. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs du lot de l'accord-cadre, plusieurs propositions non prévues au Cahier des Clauses Particulières. Le candidat à l'accord cadre, comme le titulaire de l'accord-cadre, ne peut proposer qu'une seule offre par lot.

6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Liste des pièces du dossier de consultation fournies aux candidats :

L'acte d'engagement de l'accord-cadre et son annexe : liste des membres et des comptables assignataires.		
Le Cahier des Clauses Particulières et les annexes suivantes selon les lots :		
Pour les lots 1 ET 2 - Electricité	**Annexe 1.a**	Contenu de la facture groupée
	Annexe 1.b	Contenu de la facture détaillée
	Annexe 2	**Modèles d'ordres de service :**
		Modèle 1 : Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison
		Modèle 2 : Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison provisoire
		Modèle 3 : Modèle d'ordre de service pour le détachement d'un point de livraison
Pour le lot 1 - Electricité	**Annexe 3**	Modèle 1 : Demande de prise de position en OTC avec mandat à prix d'intérêt
		Modèle 2 : Demande de prise de position en clôture (settlement).
Pour le lot 3 - Gaz naturel	**Annexe 1.a**	Contenu de la facture groupée
	Annexe 1.b	Contenu de la facture détaillée

	Annexe 2	**Modèles d'ordres de service :**	
		Modèle 1 :	Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison
		Modèle 2 :	Modèle d'ordre de service pour le détachement d'un point de livraison
	Annexe 3	Modèle 1 :	Demande de prise de position en OTC avec mandat à prix d'intérêt
		Modèle 2 :	Demande de prise de position en clôture (settlement).
Le présent Règlement de la Consultation et les annexes suivantes pour chaque lot :			
Annexe 1	La liste indicative des points de livraison et des données techniques associées		
Annexe 2	Le cadre de réponse des candidats à l'accord-cadre (mémoire technique).		
Le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé pour chaque lot.			

6.1 Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le site : https://www.xmarches.fr/

6.2 Langue de la procédure et unité monétaire

La langue devant être utilisée dans la présentation de la candidature et de l'offre est le français.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française.

L'unité monétaire doit être l'Euro.

6.3 Nomenclature européenne pertinente

Les références à la nomenclature européenne associées à la présente consultation (CPV) sont :

LOTS 1 ET 2	09310000-5 – Electricité
LOT 3	09123000-7 - Gaz Naturel

7 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les réponses des candidats doivent parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et figurant en page de garde du présent document.

Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais de transmission. Les offres déposées en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération.

Les candidats doivent impérativement répondre aux consultations par voie électronique sur le site : https://www.xmarches.fr/

Il appartient aux candidats de prendre connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme de dématérialisation en vigueur accessibles sur le site https://www.xmarches.fr/

COPIE DE SAUVEGARDE :

Les candidats ont la possibilité de transmettre UNE COPIE DE SAUVEGARDE sur un support physique électronique largement disponible (sur clé USB).

Celle-ci doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible à l'extérieur : "Copie de Sauvegarde". Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elles doivent être envoyées ou déposées dans une enveloppe cachetée indiquant :
« COPIE DE SAUVEGARDE Ne pas ouvrir – offre pour : accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel »

Le candidat qui dépose la copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants : Du lundi au vendredi de 09h15 à 11h45 (uniquement le matin).
Le pli sera :

- soit expédié par voie postale recommandée avec AR à l'adresse suivante :

  Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)
  ZAC Champ du Roy - Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON

- soit remis directement contre récépissé par le candidat lui-même ou par coursier à l'adresse suivante :

  Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)
  Monsieur le Président
  ZAC Champ du Roy - Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON

8 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli à remettre impérativement par les candidats, dans les formes prescrites ci-dessous, comprend les pièces suivantes dûment renseignées par une personne habilitée à engager la société ou le groupement.

Le pli à remettre par le candidat comprend un dossier de candidature et un dossier d'offres ainsi constitués :

8.1 Présentation des candidatures

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, les candidats fournissent les documents suivants pour chaque lot :

1. **Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :**

Une lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement, signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat ou le groupement, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants à signer l'offre [DC1].

- **Pour le lot 1 et 2** : l'autorisation du candidat d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes prévue à l'article L. 333-1 du code de l'énergie.
- **Pour le lot 3** : l'autorisation de fourniture de gaz naturel prévue aux articles L. 443-1 et suivants du Code de l'énergie.

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles le lot de l'accord-cadre se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation en responsabilité civile professionnelle…) [DC2].

Une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant la date, et le destinataire public ou privé. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise…) [DC2]

2. Une déclaration sur l'honneur attestée par le candidat, pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2341-1 et L2141-6 du Code de la commande publique
- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que ces justificatifs demandés pour l'analyse des candidatures doivent être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

Afin de simplifier ses démarches, pour les documents énumérés ci-dessous, le candidat a la possibilité de compléter les formulaires édités par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, (DC 1 et DC 2), disponibles en libre accès sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, reprenant l'ensemble de ces renseignements.

8.2 Présentation des offres

Pour chaque lot, les candidats remettent, les documents relatifs à leur offre constituée :

Pour chacun, les candidats remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

1) De l'acte d'engagement dûment complété.

2) Du cadre de réponse complété (mémoire technique) tel que prévu à l'annexe 2 du présent règlement de la consultation :

- Le mémoire technique expose la manière dont les candidats exécutent l'ensemble de leurs prestations conformément aux dispositions du CCP. Il constitue une pièce contractuelle dans les conditions prévues à l'article 2.3.1 du CCP et, à ce titre, engage les titulaires de l'accord-cadre.
- La structuration de ce mémoire technique est indiquée à l'annexe 2 du présent règlement de la consultation (Cadre de réponse) dont les candidats doivent respecter l'ordre et la numérotation des

différentes rubriques.

- Les différents documents contenus ou annexés au mémoire technique doivent être lisibles (notamment, les exemples de feuillets de gestion annuels, les factures au format A4…).

  Pour illustrer la description des fonctionnalités de son outil de suivi en ligne, le candidat fourni des captures d'écran et, si possible, un lien URL permettant de tester son outil.

3) Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre complété conformément aux modalités suivantes selon les lots :

NB : le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est lié au BPU est n'est pas à compléter par les candidats.

Pour les lots 1 et 2 -Acheminement et fourniture d'électricité :

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**
  Pour chaque année de livraison, chaque segment et pour chaque poste horosaisonnier, les prix unitaires de fourniture $\mathbf{P_F}(\boldsymbol{h})$ en €/MWh HTT.

- **Prix associés au mécanisme de capacité :**
  Pour chaque année de livraison, chaque segment et chaque poste horosaisonnier, les coefficients de capacité $\boldsymbol{Coeff_{capacité}}$ en kW/MWh (hors coefficient de sécurité).

  POUR RAPPEL : tel que précisé à l'article 4.2.3.2 du CCP, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité $\boldsymbol{Coeff_{capacité}}$ complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix des marchés subséquents :
  - ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5 non horosaisonnalisé	- Base
Segments tarifaires C5 à différentiation temporelle Heures Creuses / Heures Pleines (HP/HC)	- Heures creuses - Heures pleines
Segments tarifaires C5 à quatre postes horosaisonniers	- Heures pleines de saison haute - Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C4	- Heures pleines de saison haute - Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C2	- Pointe fixe - Heures pleines de saison haute

  - ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.

- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

  Pour chaque année de livraison :

  - les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $\boldsymbol{Prix_{CEEClassique}}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
  - les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $\boldsymbol{Prix_{CEEPrécarité}}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

Pour le lot 3 -Acheminement et fourniture de gaz naturel

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

  Pour chaque année de livraison, les prix unitaires de fourniture $\mathbf{P_F}$ $(\boldsymbol{h})$ en €/MWh HTT.

- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

  Pour chaque année de livraison :

  - les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $\boldsymbol{Prix_{CEEClassique}}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
  - les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $\boldsymbol{Prix_{CEEPrécarité}}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

NB : Le cahier des clauses particulières et ses annexes, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

9 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées à l'article 8.1 du présent règlement de la consultation.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique.

9.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans des conditions analogues à celles prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, La personne publique se réserve la possibilité de demander ou non aux soumissionnaires de régulariser leurs offres irrégulières, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, les offres sont jugées sur la base de la valeur technique et de la valeur prix au stade de l'accord-cadre. Chacun de ces critères sera noté et pondéré comme suit :

Critères	Notation des critères	Pondération des critères
Valeur technique	100 points	95%
Valeur prix au stade de l'accord-cadre	100 points	5%

Une note globale de l'accord-cadre $\boldsymbol{NG_{AC}}$ est attribuée à chaque soumissionnaire selon les modalités suivantes :

$$\boldsymbol{NG_{AC} = \frac{(95 \times NT) + (5 \times NP)}{100}}$$

Où :

$\boldsymbol{NG_{AC}}$ désigne la note globale de l'accord-cadre (notée sur 100 points) à chaque soumissionnaire.

$\boldsymbol{NT}$ désigne la note technique (notée sur 100 points) attribuée à chaque soumisionnaire en fonction de la qualité de son mémoire technique complété selon le cadre de réponse figurant en annexe 2 et appréciée selon les critères de jugement suivants :

- **LOTS 1 et 3 :**

1. Gestion de la bascule et de la mise en œuvre du marché Processus, modalités de validation du périmètre, assistance des membres et informations du coordonnateur	**10 points**
2. Gestion des données de consommation et de facturation Suivi des consommations, accès aux données, espace client.	**15 points**
3. Qualité des services de facturation Organisation des moyens, contenu des factures détaillées et groupées, suivi de la facturation, gestion des anomalies et litiges	**25 points**
4. Performance et qualité de la relation clientèle – Moyens humains Interlocuteurs, accompagnement, gestion des demandes, réunions.	**20 points**
5. Qualité du service d'optimisation des coûts liés au tarif d'utilisation des réseaux de distribution Méthodologie, échéancier, modalités d'échange avec les membres et pédagogie	**10 points**
6. Gestion des rattachements et détachement d'un point de livraison Processus, délais et gestion des ordres de service	**10 points**
7. La qualité de l'organisation du candidat pour l'accompagnement du coordonnateur sur les opérations de couverture par prise de position	**10 points**

- **LOT 2 :**

1. Gestion de la bascule et de la mise en œuvre du marché Processus, modalités de validation du périmètre, assistance des membres et informations du coordonnateur	**15 points**
2. Gestion des données de consommation et de facturation Suivi des consommations, accès aux données, espace client.	**20 points**
3. Qualité des services de facturation	**25 points**

Organisation des moyens, contenu des factures détaillées et groupées, suivi de la facturation, gestion des anomalies et litiges	
4. Performance et qualité de la relation clientèle – Moyens humains Interlocuteurs, accompagnement, gestion des demandes, réunions.	**20 points**
5. Qualité du service d'optimisation des coûts liés au tarif d'utilisation des réseaux de distribution Méthodologie, échéancier, modalités d'échange avec les membres et pédagogie	**10 points**
6. Gestion des rattachements et détachement d'un point de livraison Processus, délais et gestion des ordres de service	**10 points**

Les détails des éléments évalués de chacun de ces critères techniques figure au cadre de réponse (annexe 2 du présent règlement de la consultation).

Une note de l'offre sur 100 points est obtenue pour chaque candidat en additionnant la note de chacun des huit critères.

$\boldsymbol{NP}$ désigne la note de prix de l'accord-cadre (notée sur 100 points) attribuée selon la formule suivante :

$$\boldsymbol{NP = 100 \times \left(\frac{VE\ la\ plus\ basse}{VE\ proposée}\right)}$$

Où $\boldsymbol{VE}$ désigne la valeur économique de l'offre appréciée au regard du montant global figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

IMPORTANT :

- **Pour chacun des lots, seuls les candidats ayant obtenu une note globale de l'accord-cadre pondérée (Note « valeur technique » + note « prix ») supérieure ou égale à 60 pourront être retenus au stade de l'accord-cadre.**

- **Au stade de l'accord-cadre, la prise en compte de la valeur économique de l'offre vise à tenir compte des obligations imposées par les dispositions de l'article R2152-7 du Code de la commande publique. Les prix définitifs applicables lors de l'exécution des marchés subséquents seront déterminés par les titulaires de l'accord-cadre au stade de la consultation des marchés subséquents.**

- **Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report…) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le DQE, le bordereau des prix prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.**

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE :

Le candidat retenu devra produire les pièces suivantes prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique,
- les attestations fiscales ou sociales ou d'acquittement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles,
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,
- une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-

3 du code de la commande publique (extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1),
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Si le candidat retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

Pour les candidats établis à l'étranger :
Afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-6 du Code de la commande publique, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion.

De même, afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-7 du Code de la commande publique, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.
Conformément à l'article R2143-10 du Code de la commande publique, lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Si les documents fournis par un candidat en application des présents articles ne sont pas rédigés en langue française, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://www.xmarches.fr/

11 VOIES DE RECOURS

En cas de recours contentieux, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amien :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 3 61 71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Site internet : https://amiens.tribunal-administratif.fr/

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.